



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

DATE DES CONVOCATIONS : 16 juillet 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, ROGEMOND Maurice, SANTORO Stéphanie.

Pouvoirs : M. GAIFFIER Jean-Philippe pouvoir à M. BALLEFIN Robert
M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme DUMOULIN Chantal
Mme ROGEMOND Ludivine donne pouvoir à Mme GOICHOT Guadalupe
Mme SADIN Christine donne pouvoir à Mme SANTORO Stéphanie

Excusée : Mme CORREIA Alexia,

Madame Guadalupe GOICHOT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLES - SECTION E n° 333/446/451/478/481/488/491/558

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été informé de la mise en vente des parcelles cadastrées section E n° 333/446/451/478/481/488/491/558, d'une superficie de 5ha 13a 15ca. Après négociation avec le propriétaire, la commune souhaite se porter acquéreuse.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite profiter de cette vente pour acquérir du terrain agricole en vue de compensations futures.

Une estimation du service des domaines a été délivrée le 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de :

- 51 315.00 € (prix de vente) soit 1 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition de prix
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- De missionner l'office notarial d'Heyrieux pour établir tous les actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 31 octobre 2008, fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Isère du jeudi 04 juillet 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 dans le cadre des agents de maîtrise territoriaux.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'agent de maîtrise territorial et qu'en conséquence il y a lieu de créer ce poste à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Agent de maîtrise territorial		C	0	1	TC

- Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION @CTES - TRANSMISSION DEMATERIALISEE AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu les articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,

L'application « Actes » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la transmission vers la Préfecture.

La transmission présente plusieurs intérêts : rapidité des échanges avec la Préfecture grâce à la réception des actes transmis, réduction des coûts liés à l'envoi des actes en Préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires.

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune, relative à la télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité.

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie par les services de la Préfecture afin de prendre un avenant à la convention signée le 17 octobre 2017. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à tous les actes de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de l'avenant proposé,
- Autorise la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents relatifs à tous les actes de la commande publique,
- Autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant avec le représentant de l'Etat dans le département.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE CAPI ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Madame Guadalupe GOICHOT, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les Lois ALUR du 24 mars 2014, Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 confient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (2017-2022) et la Convention Intercommunale d'attribution (2018-2023).

Le premier répond à l'obligation faite par la loi ALUR de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en répondant aux 3 axes fixés par la loi :

- Accueil du demandeur : homogénéiser les procédures et améliorer l'information du demandeur en visant à le rendre acteur de sa demande,
- Attribution de logement : veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande,
- Consolidation des partenariats avec l'ensemble des acteurs et vie du Plan Partenarial.

Le second s'inscrit dans le cadre de la détermination des objectifs de mixité et d'équilibre de peuplement pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale.

Ces deux documents ont été approuvés définitivement lors du Conseil Communautaire du 25 juin dernier.

Ils ont été élaborés avec la participation des communes de la CAPI.

Madame Guadalupe GOICHOT, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social :

- Garantira un traitement équitable sur tout le territoire
- Harmonisera les pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information
- Homogénéisera la qualité d'accueil des demandeurs de logement social
- Assurera une gestion partenariale et lisible de la demande d'attribution
- Consolidera les actions des partenariats avec l'ensemble des acteurs
- Favorisera la mixité sociale et l'équilibre entre les territoires
- Réduira les écarts de développement entre les quartiers

Le cadre d'intervention du plan partenarial de la gestion et de la demande (PPGD) s'inscrit en cohérence avec le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Isère (PALHDI), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le programme de rénovation urbaine (PRU), le contrat de ville, la conférence intercommunale du logement (CIL) et la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La commission sociale intercommunale (SCI) devient la commission de coordination à partir du 1^{er} juillet 2019.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur Damien MICHALLET, Maire propose l'adoption des deux délibérations ci-dessous.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE CAPI

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°15_06_30_229 du 30 juin 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°17_12_19_537 du 19 décembre 2017 relative à l'arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°18_04_24_168 du 24 avril 2018 relative au 2^{ème} arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19_06_25_234 du 25 juin 2019 relative à la modification et l'adoption définitive du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022,

CONSIDERANT les avis favorables de la Conférence Intercommunale du Logement des 16 mars 2016 et 19 juin 2017,

CONSIDERANT les avis unanimement favorables des communes,

CONSIDERANT les demandes de modification de l'Etat,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose :

Par délibérations du 19 décembre 2017 et du 24 avril 2018, la CAPI a arrêté son plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs avec l'avis favorable des 22 communes.

Le projet de plan a été transmis au Préfet de l'Isère pour avis. Ce dernier a rendu ses observations et demandé des modifications par courrier du 02 juillet 2018.

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a donc modifié la rédaction du plan partenarial précédemment arrêté comme suit :

1 – Afin de répondre à l'obligation de définir précisément la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets enregistreurs, il est **ajouté en annexe la liste complète des guichets, leurs adresses en précisant leur niveau d'accueil.**

2 – Concernant la prise en compte des situations particulières, et afin de répondre aux évolutions législatives récentes, **la rédaction de l'action 7 « Poursuivre la gestion des demandes de logement social identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Commission de coordination » est modifiée.** La nouvelle rédaction intègre, dans le volet 1, la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination qui sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social. Il est également indiqué, dans le volet 3, que le règlement intérieur de cette commission de coordination nouvellement créée déterminera les ménages ayant accès à la commission parmi les publics prioritaires de l'article L.441-1 du CCH.

Les autres termes du plan partenarial restent inchangés.

Au vu de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** définitivement le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre des actions définies par le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2018-2023 – MODIFICATION ET ADOPTION DEFINITIVE

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°18_11_06_397 du 06 novembre 2018 relative à l'approbation du projet de convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19_06_25_233 du 25 juin 2019 relative à la modification et l'adoption définitive de la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),

CONSIDERANT l'avis favorable conjoint du département de l'Isère et de l'Etat du 06 mars 2019,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire expose :

Les lois ALUR du 24 mars 2014, Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (2017-2022) et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui fixe notamment les objectifs d'équilibres territoriaux.

L'élaboration de la convention intercommunale d'attribution a démarré en 2017 en associant les communes et CCAS, les services de l'Etat, le Département de l'Isère, les bailleurs sociaux, Action Logement.

Le projet de convention a été validé lors de la conférence intercommunale du logement du 05 juillet 2018 puis arrêté par délibération du 06 novembre 2018. Le document a été transmis aux services de l'Etat et du Département afin qu'ils émettent un avis sur son contenu. Par courrier conjoint du 06 mars 2019, ces derniers ont émis un avis favorable mais avec le devoir pour la CAPI d'intégrer les dispositions de la Loi Egalité & Citoyenneté qui met fin à la possibilité de délégation du contingent préfectoral à un EPCI.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a modifié la rédaction de certains chapitres de la CIA relatifs à la commission de coordination. Les autres termes de la convention restant inchangés.

La convention intercommunale d'attributions présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Elle s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales tout au long de la démarche.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec les politiques départementales via le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI) ainsi que les politiques sectorielles menées par la CAPI que sont notamment le programme local de l'habitat, le contrat de ville et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs.

Elle comporte 3 orientations qui s'articulent autour de 9 leviers, comprenant chacun des actions :

Orientations	Leviers
Agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social	Levier 1 : Mieux répartir l'offre locative sociale sur le territoire de la CAPI Levier 2 : Améliorer l'accessibilité des plus modestes au parc social hors QPV Levier 3 : Poursuivre l'amélioration de l'attractivité des quartiers en politique de la ville Levier 4 : Diversifier le profil des demandeurs
Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics	Levier 5 : Identifier les publics prioritaires Levier 6 : Poursuivre la coopération entre bailleurs et réservataires et l'adapter au nouveau contexte réglementaire

prioritaires	Levier 7 : Mieux prendre en compte les demandes de mutation
Suivre et évaluer la stratégie de peuplement	Levier 8 : Partager la connaissance et mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision Levier 9 : Évaluer et faire évoluer la convention

Concernant les obligations en matière d'attribution, elle tend vers les objectifs fixés par la loi à savoir :

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages prioritaires	Par bailleur et réservataire	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)
25% d'attributions à des ménages aux ressources < au 1 ^{er} quartile ou issus des relogements ANRU - Soit 7 764€ /an/UC en 2017 - et 8 244€ /an/UC en 2018	Hors QPV	Nombre de baux signés
50% d'attributions à des ménages aux ressources > au 1 ^{er} quartile - Soit 7 764€ /an/UC en 2017 - et 8 244€ /an/UC en 2018	En QPV	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

Chaque bailleur a un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements. Ce nouveau cadre législatif impose, également, la mise en place d'une commission de coordination dont le rôle est d'accompagner la mise en œuvre des orientations d'attributions. La commission de coordination sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social.

Issue de la transformation de la Commission Sociale Intercommunale (CSI), la commission de coordination reste une instance de concertation et de coordination entre bailleurs et réservataires, animée par la CAPI. Elle aura pour rôle la mise en relation d'une partie de la demande des publics prioritaires avec une partie de l'offre se libérant dans le parc social.

La composition, les modalités de fonctionnement de la commission de coordination, les publics reconnus prioritaires parmi les publics de l'article L.441-1 du CCH et les logements sociaux mis à disposition seront arrêtés dans le cadre d'un futur règlement intérieur qui sera approuvé par ses membres et présenté pour validation à la Conférence intercommunale du logement.

La convention intercommunale d'attributions, d'une durée de 6 ans, fera l'objet d'une évaluation annuelle qui permettra de suivre la mise en œuvre des actions identifiées ainsi que le suivi des objectifs d'attribution et de les ajuster si besoin. Cette évaluation sera présentée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Il est proposé que les 22 communes de la CAPI soient signataires de ce document afin de s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale et de contribuer collectivement à la mise en œuvre d'une politique de peuplement sur le territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention intercommunale d'attribution (2018-2023)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),
- **D'APPROUVER** la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination à compter du 1^{er} juillet 2019
- **D'APPROUVER** la participation de la commune à la commission de coordination à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les modalités définies par la convention intercommunale d'attribution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite se renseigner sur ce qui peut être pris en compte dans la création d'équipement et notamment si la commune peut obtenir des subventions pour de nouveaux équipements sportifs.

La région souhaite accompagner et valoriser les initiatives locales auprès du COJO PARIS 2024.

BILAN FICHE INCIDENTS 3EME TRIMESTRE

Madame Guadalupe GOICHOT, Conseillère Municipale Déléguée à l'hygiène et à la sécurité, informe le Conseil Municipal des incidents qui ont eu lieu aux écoles sur le temps périscolaire et restaurant scolaire du 3^{ème} trimestre soit du 29/04 au 05/07/2019.

BILAN FICHE INCIDENTS DU 29/04 au 05/07/2019			
DECLARATIONS D'INCIDENTS			
LIEUX	CORPORELS	COMPORTEMENTS	TOTAL
ECOLE MATERNELLE			
Restaurant scolaire	7	1	8
Périscolaire	1	0	1
TOTAL PAR ECOLE (1)	8	1	9
ECOLE ELEMENTAIRE			
Restaurant scolaire	19	12	31
Périscolaire	2	1	3
TOTAL PAR ECOLE (2)	21	13	34
TOTAL GENERAL 1+ 2	29	14	43

POINT URBANISME et PLU

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en juin 2019.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Réhabilitation logements	ROGEMOND Jean-Charles	Route de la Ruette	en cours
	Hangar	MATHON Alain	Chemin de la Verchère	en cours
	Extension abri	PLAZAT David	Route de Billaudière	en cours
	Maison jumelée	MARTINEZ Sébastien	Rue du David	en cours
	Unité de méthanisation	CAPI	Chemin du Rubiau	en cours
	Maison individuelle	MELINAND Joris	Route des Sorbières	en cours
permis de construire	Maison individuelle	GLEYNAT Julie	Impasse Combe Robert	accordé le 02/07/2019
	Extension maison	PREAP Sphaen	Impasse de la rocaille	accordé le 01/07/2019
	Maison individuelle	BUFFELS Christophe	Impasse des Capucines	accordé le 09/07/2019
	Maison individuelle	MUNOZ François	Route de la Ruette	accordé le 09/07/2019
	Véranda	DREVON Clarisse	Impasse des Cerisiers	accordé le 12/07/2019
	Maison jumelée	MARTINET Sylvie	Chemin de Rollinière	accordé le 16/07/2019
Réhabilitation maison existante	BROUET-GAUTHIER Carole	Route de l'Eperon	accordé le 16/07/2019	
Déclarations préalables	Extension garage existant	MOREL Alexandre	Rue des Sources	accordée le 24/06/2019
	Pose panneaux photovoltaïques	ALIU Emmanuel	Chemin de Pré Dinay	accordée le 02/07/2019
	Pose panneaux solaires	VENANCIO José	Pré de la Fontaine	accordée le 02/07/2019
	piscine	THOMAS Dominique	Route de Montsolongre	accordée le 02/07/2019
	Division pour 1 lot à bâtir	AVINENC Fabienne	Chemin de Pré Dinay	accordée le 04/07/2019
	Piscine	MICHALLET Damien	Route des Sorbières	accordée le 23/07/2019
Permis d'aménager	Division pour 4 lots à bâtir	Indivision Joubert	Chemin de Planbois	en cours
	Division pour 5 lots à bâtir	Société YTEM	Impasse des Capucines	en cours

✓ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint Délégué en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que le tribunal administratif a été saisi afin de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

PROJET D'AIRE DE JEUX DU CHAFFARD

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux plans qu'il a reçus. Le projet tel qu'il est proposé n'est pas en totale cohérence avec les attentes des élus.

Des questions ont été soulevées et seront à nouveau étudiées lors du prochain Conseil Municipal.

PROJET SALLE DE DANSE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux plans qu'il a reçus notamment l'insertion de la salle à la suite de la Salle Polyvalente.

L'étude financière présentée est assez élevée, l'ensemble des élus demandent qu'une autre solution soit trouvée afin de réduire les coûts mais tout le monde s'entend pour dire que celle-ci est indispensable.

Monsieur le Maire propose une nouvelle configuration et demande que soit retravaillée l'implantation de la salle.

INAUGURATION DU ROND-POINT

Une date est en cours de planification avec Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil Départemental.

POINT COMICE AGRICOLE - PROGRAMME ET FESTIVITÉS

Monsieur Damien MICHALLET présente le programme du comice agricole :

PROGRAMME COMICE AGRICOLE 7 et 8 septembre 2019

Durant les deux jours :

Buvette et restauration rapide non-stop

Marché de producteurs

Exposants et Animations divers

**(Artisanat, musée de la vie rurale de St Quentin Fallavier,
voitures anciennes, Trial camions, marché de producteurs et exposants)**

SAMEDI 7 SEPTEMBRE

08h00 – Accueil du bétail et des matériels (cela devrait durer une bonne partie de la matinée)

09h00 - Arrivée des producteurs et exposants

10h00 – Installations du concours d'épouvantail

12h00 – Repas pour les éleveurs et le jury (Comice Agricole Nord Dauphiné)

Ouverture de la Buvette vers environ 9H00

Ouverture de la restauration rapide : 11H00

Animations :

De 14h à 18h – Carré de jeux enfants (jeu boules, casse-boîtes, légos, etc...)

13h30 – 19h00 - Animations diverses sur la scène centrale vers les chapiteaux.

15h00 – Visite des officiels

19h00 – Buffet campagnard pour les éleveurs et le jury (100 personnes), avec sonorisation et frigo dans la Salle Polyvalente de la commune (hors site)

19h00 – Repas sous chapiteau

21h00 – Bal animé par l'orchestre UFO – fin 02h00

23h00 – Feu d'artifice

DIMANCHE 8 SEPTEMBRE

- 09h00 – Concours de Labours (pas sur le site, ce sera situé en face sur le site du parking)
- 09h30 – Messe en plein air
- 11h00 – Couronnement de la Reine
- 12h00 – Vin d'honneur
- 12h30 – Repas officiel sous chapiteau
Repas Champêtre sous chapiteau
- 14h30 – Corso Fleuri - (départ de la Ruette – arrive sur site vers 17h00)
- 17h00 – *Animations musicales ?*
- 18h00 – Remise des prix
Suivie du discours de clôture (environ 18h30-19h)

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de remerciement de Mme Marinette BESSON, Présidente du club les Dauphins Argentés pour la subvention annuelle
- Problème d'abeilles – Clos des Pinsons, un rendez-vous sera pris avec les intéressés pour essayer de trouver une solution.
- Monsieur Damien MICHALLET informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur le Préfet de Région et de l'Isère, venus rencontrer les agriculteurs de la commune et communes environnantes. Les échanges ont porté sur les difficultés du monde agricole et surtout sur la préservation de l'eau.
- Monsieur Damien MICHALLET informe le Conseil Municipal de la nomination de Monsieur Sébastien CAUGNON, adjudant-chef en tant que chef de caserne de SATOLAS ET BONCE à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Visite du site du comice agricole par l'ensemble du Conseil Municipal le samedi 31 août à 10h
- Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au Conseil Municipal de sa stupéfaction d'avoir appris à posteriori l'arrivée d'Amazon sur la commune. En effet, il en a été informé au dernier moment et n'apprécie pas d'avoir été mis devant le fait accompli. Il évoque le fait que cette installation va générer un nouveau flux routier que la commune ne pourra pas supporter.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 31 AOUT 2019 à 10H.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit